



Fiche d'information sur les métiers spécialisés pour les personnes formées à l'étranger

Électricien (bâtiment et entretien)

L'Ordre des métiers de l'Ontario (l'Ordre) régit plus de 150 métiers en Ontario parmi lesquels certains sont à accréditation obligatoire et les autres étant à accréditation facultative. Toute personne désireuse d'exercer un métier à accréditation obligatoire en toute légalité en Ontario doit être membre de l'Ordre. Les métiers sont divisés en quatre secteurs : la construction, l'industrie, la force motrice et les services.

L'électricien de bâtiment/entretien œuvre notamment dans des bâtiments résidentiels et commerciaux. Il assemble, installe, répare, entretient, branche et met à l'essai les accessoires, appareils, dispositifs de commande et câblages électriques des systèmes d'alarme, de communication, d'éclairage, de chauffage et d'alimentation électrique en plus de mettre à l'essai de l'équipement pour en assurer le bon fonctionnement. Il travaille habituellement par projet.

- **Accréditation: obligatoire**
- **Classification nationale des professions: 7241**
- **Secteur: construction**
- **Désignation Sceau rouge: oui**
- **Code de métier: 309A**

Quelles sont les exigences de certification?

Pour détenir la qualification requise et ainsi travailler légalement comme électricien de bâtiment/entretien, il faut satisfaire aux exigences suivantes:

- Être apprenti inscrit et membre de la catégorie Apprentis de l'Ordre
- Réussir l'examen de qualification professionnelle du métier et être inscrit à la catégorie Compagnons de l'Ordre

Vous trouverez les coordonnées de l'Ordre à la fin de la fiche si vous avez des questions sur l'adhésion.

Si vous ne répondez pas aux exigences de qualification ci-dessus, vous avez deux options:

1. **Suivre une formation d'apprentissage** en vous inscrivant auprès du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle (MESFP). Pour participer à une telle

Fiche d'information: Électricien (bâtiment et entretien)

formation, il faut être membre de catégorie Apprentis de l'Ordre. La formation du métier d'électricien de bâtiment/entretien comporte les exigences suivantes:

- Scolarité minimale de 10e année ou équivalent,
- 9 000 heures (environ 60 mois) de formation d'apprentissage (8 160 heures d'expérience en milieu de travail et 840 heures de formation dans un établissement scolaire).

La formation d'apprentissage est un programme de travail rémunéré et de cours en classe. C'est un contrat entre une personne qui désire apprendre un métier spécialisé et un employeur prêt à former cette personne. Emploi Ontario (EO) fournit des services qui peuvent vous aider à devenir apprenti. Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez la section [« Entreprendre un apprentissage » du site Web du MESFP](#) (www.ontario.ca/fr/page/entreprendre-un-apprentissage).

2. **Faire une Demande d'évaluation de l'équivalence professionnelle** Si vous croyez avoir une expérience et des qualifications équivalentes à la formation d'apprentissage de votre métier, vous pouvez faire une Demande d'évaluation de l'équivalence professionnelle. On étudiera alors la formation que vous avez suivie et l'expérience que vous avez accumulée pour ensuite déterminer si vous pouvez passer l'examen de qualification professionnelle pour le métier choisi. Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez la section [« Évaluation de l'équivalence professionnelle » du site Web de l'Ordre](#) (www.ordredesmetiers.ca/evaluation-dequivalence).

Il n'y a pas d'exigences linguistiques pour la certification professionnelle. Il est cependant probable que vous ayez à communiquer en français ou en anglais pour trouver un emploi en Ontario.

Frais (dollars canadiens, taxes en sus):

Types de frais / coûts	Frais / coûts
Cotisation annuelle – Catégorie Compagnons	120 \$
Cotisation annuelle – Catégorie Apprentis	60 \$
Demande d'évaluation de l'équivalence professionnelle	235 \$
Demande d'adhésion à l'Ordre des métiers de l'Ontario	Gratuite
Examen de qualification professionnelle	150 \$
Reprise de l'examen en cas d'échec	150 \$

Avant d'immigrer en Ontario:

Voici quelques conseils pour vous préparer au processus d'évaluation et de certification.

- Familiarisez-vous avec la situation de votre métier en Ontario en consultant les documents sur les [Normes de formation d'apprentissage et de programme sur le site Web de l'Ordre](http://www.ordredesmetiers.ca/normes-de-formation) (www.ordredesmetiers.ca/normes-de-formation).
- Allez voir [les catégories de membre de l'Ordre sur leur site Web](http://www.ordredesmetiers.ca/membres) (www.ordredesmetiers.ca/membres).
- Si vous croyez avoir une expérience et des qualifications équivalentes au certificat d'apprentissage de votre métier, vous pouvez faire une Demande d'évaluation de l'équivalence professionnelle. Pour entamer le processus d'évaluation, communiquez avec l'Ordre.
- Préparez tout document qui décrit l'expérience et la formation pertinentes que vous avez. Les documents ni en anglais ni en français doivent être accompagnés d'une traduction signée par un traducteur agréé de votre pays d'origine ou du Canada.

À votre arrivée en Ontario:

1. **Évaluation de votre formation et de votre expérience** – Si vous n'avez pas rempli de Demande d'évaluation de l'équivalence professionnelle avant votre arrivée, vous pouvez entamer la procédure en communiquant avec l'Ordre. Vous trouverez aussi des renseignements au site Web de l'Ordre.
2. **Formation d'apprentissage au besoin** – Si vous n'avez pas l'expérience et les qualifications équivalentes à un certificat d'apprentissage, il faut suivre la formation d'apprentissage propre à votre métier en Ontario. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les formations d'apprentissage offertes en Ontario, visitez la section [« Entreprendre un apprentissage » du site Web de l'Emploi Ontario](http://www.ontario.ca/fr/page/entreprendre-un-apprentissage) (www.ontario.ca/fr/page/entreprendre-un-apprentissage).
3. **Certificat de qualification provisoire** – Si vous avez l'équivalence souhaitée, vous pouvez faire une demande de certificat de qualification provisoire. Il s'agit d'un certificat temporaire qui vous permettra d'exercer votre métier en toute légalité pour un maximum de 90 jours (avec possibilité de prolongation de 90 jours) pendant votre préparation à l'examen de qualification professionnelle.
4. **Examen de qualification professionnelle** – Il s'agit d'un examen à choix multiples. Si vous avez des troubles physiques, mentaux ou linguistiques ou des problèmes d'apprentissage qui vous empêchent de bien comprendre ou lire les questions de l'examen, il est possible de recevoir l'aide d'une personne qui traduira ou lira des portions de l'examen. Il faut cependant en demander la permission au préalable.
5. **Adhésion à l'Ordre** – Il s'agit d'une exigence pour les métiers à accréditation obligatoire. L'Ordre vous enverra votre résultat d'examen par la poste et, si vous êtes admis, vous demandera de

communiquer avec lui pour régler votre cotisation.

Programme du Sceau rouge – Le Programme des normes interprovinciales Sceau rouge établit les normes pancanadiennes relatives aux métiers spécialisés. Les travailleurs de métiers spécialisés peuvent ainsi obtenir une désignation Sceau rouge sur leur certificat provincial, ce qui leur permet d'exercer leur métier partout au Canada. Visitez le [site Web du Programme du Sceau rouge](http://www.sceau-rouge.ca) (www.sceau-rouge.ca) pour obtenir toute l'information.

Renseignements supplémentaires:

Pour obtenir des renseignements sur l'**adhésion à l'Ordre, les coûts ou tout autre aspect de la certification**, communiquez avec l'Ordre:

Ordre des métiers de l'Ontario

655, rue Bay, suite 600, Toronto (ON) M5G 2K4

Téléphone : 647 847-3000 ou 1 855-299-0028

Courriel : info@ordredesmetiers.ca

Site Web: www.ordredesmetiers.ca

Pour obtenir des renseignements de la part du gouvernement sur l'**accès aux professions et aux métiers** en Ontario, veuillez communiquer avec:

Ministère des Affaires civiques et de l'Immigration (MACI)

Expérience Globale Ontario

Téléphone: 416 327-9694 ou 1 866 670-4094

ATS : 416 327-9710 ou 1 866-388-2262

Courriel: geo@ontario.ca

Sites Web: www.ontarioimmigration.ca/fr/geo

Pour savoir comment trouver un **traducteur agréé**, veuillez communiquer avec :

Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario (ATIO)

Téléphone : 613 241-2846 ou 1 800 234-5030

Courriel : info@atio.on.ca

Site Web : www.atio.on.ca

Pour obtenir des renseignements sur les **programmes d'apprentissage**, veuillez communiquer avec :

Emploi Ontario (EO)

Téléphone: 416 326-5656 ou 1 800-387-5656

ATS : 1 866-533-6339

Courriel : contactEO@ontario.ca

Site Web : www.ontario.ca/fr/page/emploi-ontario